

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**12 Janvier 2024**

-----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**Rue Alphonse BAUDIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux Rue Alphonse Baudin, qui sera  
réalisé par l'entreprise CEE – Rue Henri Dunant – 58200 Cosne  
Cours sur Loire

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et  
de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Lundi 22 Janvier 2024, à partir de 8h30, l'entreprise CEE est autorisée à stationner sur le domaine public, Rue Alphonse BAUDIN, afin d'entreprendre des travaux de voirie.

**ARTICLE 02** : Lundi 22 Janvier 2024, à partir de 8h30, la circulation dans la Rue Alphonse Baudin ne sera pas interdite. La neutralisation des places de stationnement de la place réservée au taxi ainsi que les quatre places suivantes.

**ARTICLE 03** : L'entreprise CEE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : L'entreprise CEE mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**



**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité  
Michel RENAUD**